

**Règlement ministériel du 18 juillet 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR331 de Nocher à Kautenbach à l'occasion de travaux forestiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR331 de Nocher à Kautenbach

A r r ê t e:

**Art. 1er.**- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR331 (PK 6.480 – 10.950) entre Nocher et Kautenbach.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.**- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.**- Le présent règlement prend effet le 21 août 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 18 juillet 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**